

Département de
SEINE-ET-MARNE
_o_o_o_
Canton de
PONTAULT-COMBAULT
_o_o_o_
Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Direction de l'administration générale
réf : AB/OG/CR

DOMAINE : Institution et vie politique
Délégation de signature

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRÊTÉ DU MAIRE N°59/2026

Objet : Délégation de signature à Madame Adeline BENABDALLAH – Directrice générale des services

Le Maire de la Commune de ROISSY-EN-BRIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19 et R.2122-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'arrêté du Maire n°2017/930 en date du 23 octobre 2017 portant nomination par voie de mutation de Madame Adeline BENABDALLAH dans le grade d'Attachée territoriale principale titulaire,

VU l'arrêté du Maire n°2017/948 en date du 24 octobre 2017 portant mise en détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, de Madame Adeline BENABDALLAH,

VU l'arrêté du Maire n°260/2017 du 16 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Adeline BENABDALLAH – Directrice générale des services

VU l'arrêté du Maire n°164/2019 du 14 juin 2019 portant délégation de signature à Madame Adeline BENABDALLAH – Directrice générale des services

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et des adjoints au maire,

CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, le Maire peut accorder une délégation de signature, sous son contrôle et sa responsabilité à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires,

CONSIDÉRANT que Madame Adeline BENABDALLAH, Attachée territoriale principale, exerce les fonctions de Directrice Générale des Services,

CONSIDÉRANT, que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire d'étendre et de préciser l'étendue de sa délégation de signature dans certains domaines,

ARRÊTÉ

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée, sous notre contrôle et notre responsabilité, à Madame Adeline BENABDALLAH, au grade d'Attachée territoriale principale :

- Pour toutes les mesures concernant l'organisation et le fonctionnement des services, dans le respect, au préalable et le cas échéant, de la saisine des instances de dialogue social ;
- Pour les courriers et notes adressés au personnel y compris les décisions individuelles dont celles faisant grief ;
- Pour les notes de service et les courriers d'information non-décisionnels avec des tiers institutionnels ou privés ;
- Pour les ordres de missions ;

- Pour la mise en œuvre et le prononcé des sanctions disciplinaires des premier, deuxième et troisième groupes prévues à l'article 89 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale depuis l'engagement de la procédure jusqu'à la notification de la sanction ;
- la signature électronique des bordereaux de titres et de mandats au format PES V2 avec un certificat électronique établi à son nom propre.
- la signature électronique des bordereaux de titres et de mandats au format PES V2 avec un certificat électronique établi à son nom propre ;
- la signature des bons de commande
- En matière de demandes de subventions : Pour signer les dossiers de subventions, quels que soit leurs montants, et leurs pièces annexes, tels que les budgets prévisionnels ou toute attestation nécessaire à la bonne constitution du dossier et toute correspondance entre l'organisme financeur et la Commune.
- En matière de mécénat : Pour signer toute correspondance et tout dossier ou pièce utile à la mise en place du mécénat et pour représenter la Commune dans les échanges avec les mécènes.
- En matière de dons : Pour signer toute correspondance et tout dossier ou pièce utile à la concrétisation du don et pour représenter la Commune dans les échanges avec les donateurs.

Article 2 : Conformément à l'article D. 1617-23 du CGCT, la signature des bordereaux récapitulant les mandats de dépense emportera certification du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées. De même, la signature des bordereaux récapitulant les titres de recette emportera attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendra exécutoire les titres de recettes qui y sont joints.

Article 3 : Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué. La signature devra être précédée de la formule indicative suivante « **par délégation du maire** ».


Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'état, de sa notification et de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Fait à Roissy-en-Brie, le 20 mars 2026,

François BOUCHART



Maire de Roissy-en-Brie

Spécimen de signature :
Madame Adeline BENABDALLAH



Je soussignée, Adeline BENABDALLAH, atteste avoir reçu le présent acte.
(Date et signature)

Le

